

Parti socialiste français
Une décision du Conseil national

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

L'entente radicale et socialiste. — La discipline républicaine. — Ordre du jour du conseil national

Le citoyen Devèze, secrétaire du groupe socialiste parlementaire, vient d'adresser la lettre suivante à M. Lafferre :

Monsieur le président du comité exécutif du parti radical et radical-socialiste,

Vous avez bien voulu, par une lettre en date du 21 février 1904, me faire connaître la décision du comité exécutif du parti radical et radical-socialiste de demander au groupe socialiste parlementaire de fixer d'un commun accord les principes de la discipline électorale qui devront inspirer aux seconds tours les candidats et les comités du parti radical et du Parti socialiste.

Le groupe socialiste, saisi par moi de votre demande, a considéré qu'il ne lui appartenait pas à lui tout seul de trancher cette question, qu'elle était de la compétence du conseil national, composé du comité interfédéral et du groupe socialiste parlementaire. Le conseil national s'est réuni le 8 mars et a voté l'ordre du jour ci-joint, que je suis heureux de vous transmettre.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire du groupe socialiste parlementaire,
 MARIUS DEVÈZE.

Voici le texte de l'ordre du jour adopté par le conseil national du Parti socialiste français :

Le conseil national du Parti socialiste français, saisi de la question posée par le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, considérant que les fédérations départementales ont qualité pour appliquer les règles de la tactique électorale, considérant qu'il a lui-même mandat, dans l'intervalle des congrès, de prendre les décisions conformes à l'intérêt général du Parti ; convaincu que toujours les socialistes sauront, au second tour de scrutin, soutenir contre la réaction nationaliste et cléricale les républicains démocrates et radicaux qui auront été désignés au premier tour de scrutin par le suffrage universel ; convaincu en outre que le moyen le plus sûr de permettre au second tour l'entente du Parti socialiste et des fractions républicaines bourgeoises les plus démocratiques est de soutenir celui des candidats qui a eu individuellement le plus de voix, sans faire le total nécessairement arbitraire des suffrages répartis entre les divers candidats du même parti,

Décide que cet ordre du jour sera communiqué à toutes les fédérations et charge le groupe parlementaire d'en donner connaissance au comité exécutif du parti radical et radical-socialiste.

LE DÉVOUEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément à cette décision, le citoyen Devèze secrétaire du groupe parlementaire, a adressé la lettre suivante à M. Lafferre

9 ital

Dans sa séance du mardi 8 mars le Conseil national du Parti socialiste français a adopté la résolution suivante
en réponse à une communication du Comité exécutif du Parti radical et radical-socialiste concernant les élections législatives.

le manuscrit en ital - les citations en 9 romain
ordre : 1° Dans la séance du mardi 8. 2° Le Conseil national du Parti
3° Conformément à cette décision 4° Monsieur le Président